



COMMUNE DE CUREM

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2023.

Nombre de  
conseillers en  
exercice : 7

Présents : 7

Procurations :

Votants : 7

Contre : 0

Pour : 7

Absentions : 0

L'an deux mil vingt-trois le 11 décembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 06 décembre 2023

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN - Mme Véronique PREZAT - Madame Isabelle LAMOUREUX - Mme Agathe CORRE - Mme Marguerite PREVOST - Mme Marlène MIQUEL

*Madame Marlène MIQUEL est nommée secrétaire de séance*

**D79/2023 OBJET : AMENAGEMENT DU BOURG - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations en date du 11 avril 2022, 09 février 2023, 19 juin 2023, 28 août 2023 et 31 octobre 2023 décidant d'engager les travaux du plan d'aménagement du bourg et lui donnant pouvoir pour lancer l'appel d'offres selon la procédure adaptée.

Une consultation ayant été lancée, Madame le Maire rappelle que les critères de jugement ont été déterminés ainsi :

- Valeur technique des prestations : évaluée au vu du mémoire technique (moyens d'exécution envisagés, origine et nature des matériaux et des fournitures) **60 %**
- Prix des prestations : évalué au vu du montant proposé par les candidats dans l'acte d'engagement **40 %**

Aussi, considérant les dossiers présentés par les Entreprises et après examen approfondi, le groupement DEJANTE-INFRA maître d'œuvre, présente aux élus un tableau récapitulatif des divers critères et permettant ainsi de classer les cinq Entreprises ayant soumissionné : **le premier critère (valeur technique)** fait ressortir les éléments suivants :

	EIFFAGE	EUROVIA	PIGNOT	COLAS	POUZOL
Nbe points obtenus/20	52	50	46	52	51

**Le deuxième critère (prix)** se chiffre ainsi :

	EIFFAGE	EUROVIA	PIGNOT	COLAS	POUZOL
Propositions prix sans les options	293 293.14 €	377 605.11 €	450 981.50 €	299 833.99 €	405 668.80 €
Propositions prix avec les options	299 915.64 €	387 927.61 €	468 981.50 €	310 697.99 €	417 168.80 €

Madame le Maire rappelle que les options correspondent à la bande de schiste (joint de dilatation) et à la continuité du garde-corps.

**Considérant ces deux éléments, il est proposé un classement des offres se présentant**

**ainsi :**

	EIFFAGE	EUROVIA	PIGNOT	COLAS	POUZOL
Valeur technique 60 points	52	50	46	52	51
Prix 40 points	40	30.92	25.58	38.61	28.76
Total	92	80.92	71.58	90.61	79.76
Classement définitif	1	3	5	2	4

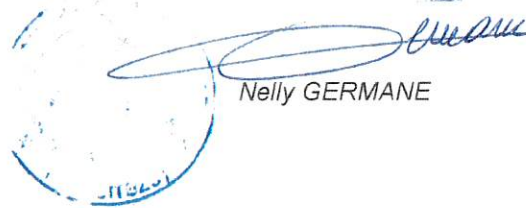
Le bureau d'études précise que ces modes de calcul sont inscrits dans le règlement particulier de consultation.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :**

- - de choisir l'Entreprise EIFFAGE, pour la somme de : 299 915.64 € HT avec les options, ce qui amène le montant du marché total TTC à 359 898,77 €.
- de donner pouvoirs à Madame le Maire pour signer le marché correspondant et effectuer toutes les formalités nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,



Nelly GERMANE



**COMMUNE DE CUREM**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 11 décembre 2023**

Nombre de  
conseillers en  
exercice : 7

Présents : 7

Procurations :

Votants : 7

Contre : 0

Pour : 7

Absentions : 0

L'an deux mil vingt-trois le 11 décembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 06 décembre 2023

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN - Mme Véronique PREZAT - Madame Isabelle LAMOUREUX - Mme Agathe CORRE - Mme Marguerite PREVOST - Mme Marlène MIQUEL

*Madame Marlène MIQUEL est nommée secrétaire de séance*

**D80/2023 OBJET : DEPOT-VENTE**

Madame le Maire rappelle que la commune avait accepté en 2021 le maintien des dépôts-ventes dans le local de l'agence postale.

Madame le Maire propose de rajouter en dépôt-vente le livre de Monsieur Tim MANNAKEE intitulé « La Vallée de la Dordogne » pour la somme de 40 €.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité ce dépôt-vente.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.



Madame le Maire, .....

*Nelly GERMANE*  
Nelly GERMANE





Nombre de  
conseillers en  
exercice : 7

Présents : 7

Procurations :

Votants : 7

Contre : 0

Pour : 7

Absentions : 0



**COMMUNE DE CUREMONTÉ**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 11 décembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois le 11 décembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 06 décembre 2023

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN - Mme Véronique PREZAT - Madame Isabelle LAMOUREUX - Mme Agathe CORRE – Mme Marguerite PREVOST— Mme Marlène MIQUEL

*Madame Marlène MIQUEL est nommée secrétaire de séance*

**D81/2023 OBJET : ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES  
RENOUVELABLES**

Madame le Maire rappelle aux élus l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Cette loi permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien etc..). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Ces zones ne sont pas exclusives car des projets peuvent être autorisés en dehors. Elles peuvent être incluses dans des documents d'urbanisme.

Elle précise que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise au plus tard le 15 décembre 2023, puis transmise au référent préfectoral.

Madame le Maire rappelle qu'un travail a été préalablement réalisé par les membres du conseil municipal réunis le 07 novembre 2023 et qu'une publication à destination du public a été effectuée. Elle précise qu'aucune personne n'a consigné des observations suite à cette publication.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Arrêtent les propositions zones d'accélération telles que présentées sur le plan annexé à la présente.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.



Madame le Maire,

*Nelly GERMANE*  
Nelly GERMANE



Département :  
CORREZE

Commune :  
CUREMONTE

Section : A  
Feuille : 000 A 02

Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 04/10/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
POLE TOPO. DE GEST. CADASTRALE  
C.F.I.P. BRIVE LA GAILLARDE 50  
boulevard Gontran Royer 19100  
19100 BRIVE LA GAILLARDE  
tél. 05.55.18.35.16 -fax  
sdf19.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

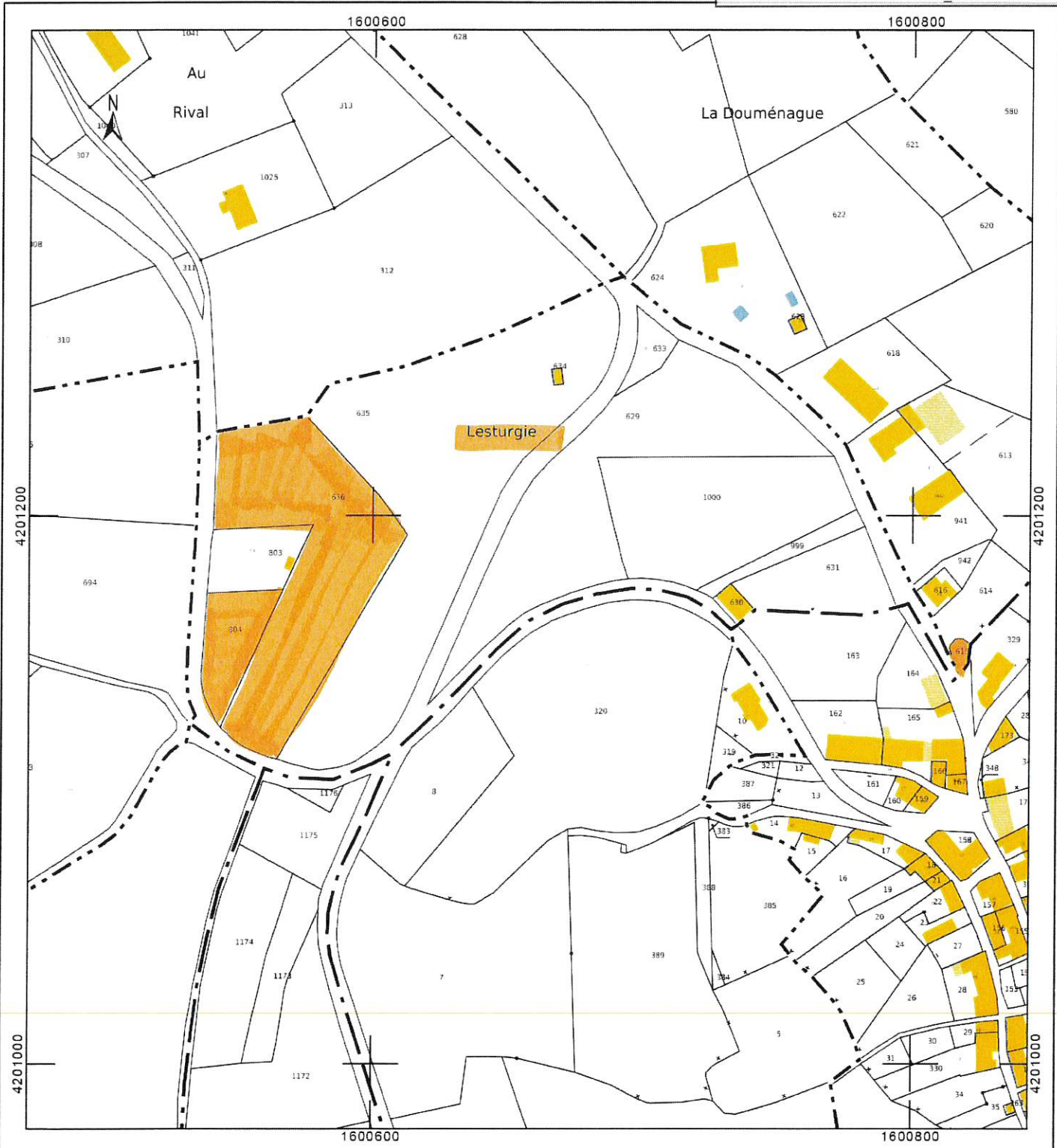
Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 18/12/2023

ID : 019-211906706-20231211-DE81\_23-DE

Parcelles de Lesturgie  
concernées par  
les ZaEnr.  
A636 et A804









**COMMUNE DE CUREM**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 11 décembre 2023**

Nombre de  
conseillers en  
exercice : 7

Présents : 7

Procurations :

Votants : 7

Contre : 0

Pour : 7

Absentions : 0

L'an deux mil vingt-trois le 11 décembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 06 décembre 2023

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN - Mme Véronique PREZAT - Madame Isabelle LAMOUREUX - Mme Agathe CORRE – Mme Marguerite PREVOST— Mme Marlène MIQUEL

*Madame Marlène MIQUEL est nommée secrétaire de séance*

**D82/2023 OBJET : REMBOURSEMENT GROUPAMA ASSURANCES**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal d'un remboursement de GROUPAMA ASSURANCES faisant suite au préjudice subi suite au vol du panneau publicitaire posé sur le grand panneau d'information situé sur le parking de LESTURGIE.

GROUPAMA adresse un chèque de 42.00 €.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré,

- acceptent le chèque de **42.00 €** et donnent tous pouvoirs au Maire pour le recouvrement de cette somme.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,

Nelly GERMANE



Nombre de  
conseillers en  
exercice : 7

Présents : 7

Procurations :

Votants : 7

Contre : 0

Pour : 7

Absentions : 0

L'an deux mil vingt-trois le 11 décembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 06 décembre 2023

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN - Mme Véronique PREZAT - Madame Isabelle LAMOUREUX - Mme Agathe CORRE – Mme Marguerite PREVOST— Mme Marlène MIQUEL

*Madame Marlène MIQUEL est nommée secrétaire de séance*

## DE83/2023 OBJET : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS CAMPANAIRES

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le contrat d'entretien des installations campanaires. Il convient aujourd'hui de le renouveler pour l'année 2024, soit du 1<sup>ER</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour une durée maximale de reconduction de 4 ans sans que le délai ne puisse excéder le 31 décembre 2028.

Aussi, Madame le Maire donne lecture d'un nouveau projet de contrat de maintenance à intervenir avec la société SARL BROUILLET et Fils, pour l'entretien des installations campanaires à l'église St Barthélémy du bourg (la partie du contrat portant anciennement sur l'église de St Genest a été supprimée en 2019, l'horloge ne fonctionnant plus et le mécanisme des cloches n'étant pas électrifié) :

Vérification, travaux de serrages, réglage, nettoyage, lubrification et essais de :

- Les cloches et équipements mécaniques
- Equipements d'électrifications des cloches
- Equipements d'horlogerie monumentale

Le tarif forfaitaire est fixé pour l'année 2024 à : **259€ HT**, comprenant les frais de main-d'œuvre et le déplacement du personnel de la Société pour une visite par an, sachant que toutes pièces défectueuses seront facturées en supplément du montant du contrat. Ces montants sont révisés les années suivantes selon l'évolution de l'indice ICHT rev TS publié par l'INSEE.

Il comprend aussi la fourniture d'ingrédients, le réglage et mise au point de tous les appareils, rédaction du rapport de visite et établissement du devis de remise en état le cas échéant.

Les interventions en cas de panne sont gratuites, seules les pièces remplacées sont facturées. Sont exclus de la garantie, les détériorations ou sinistres survenus par suite de l'intervention d'autres entreprises ou suite à un risque naturel ou suite à branchement extérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **ACCEPTE** le tarif de : **259 € HT** et donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour la signature du contrat, conclu pour une durée de 1 an, renouvelable par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.



Madame le Maire,

Nelly GERMANE





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2023

Nombre de  
conseillers en  
exercice : 7

Présents : 7

Procurations :

Votants : 7

Contre : 0

Pour : 7

Absentions : 0

L'an deux mil vingt-trois le 11 décembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 06 décembre 2023

Étaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN - Mme Véronique PREZAT - Madame Isabelle LAMOUREUX - Mme Agathe CORRE - Mme Marguerite PREVOST - Mme Marlène MIQUEL

*Madame Marlène MIQUEL est nommée secrétaire de séance*

## DE84/2023 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2023 / RESEAU FIBRE DORSAL

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les opérateurs de télécommunications doivent s'acquitter d'une redevance en contrepartie de l'occupation du domaine public de leur réseau. Pour en bénéficier les collectivités sollicitent cette redevance annuellement auprès des opérateurs concernés.

Aussi, le montant est déterminé en fonction du linéaire aérien et souterrain que l'opérateur a déployé sur le domaine public communal.

Ainsi, Mme le Maire rappelle la délibération DE41-23 se **prononçant favorablement** pour l'application de nouveaux barèmes pour Occupation du Domaine Public par les opérateurs de télécommunications à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, au taux maximum, soit ceux indiqués ci-dessous :

- 1° - **46.947 €** par kilomètre et par artère, dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, sauf pour les autoroutes,
- 2° - dans les autres cas : **62.596 €** par kilomètre et par artère (aérienne notamment)
- 3° - pour les autres installations : **31.298 €** par mètre carré au sol (sauf l'emprise des supports des artères mentionnés au 1° et 2° qui ne donnent pas lieu à redevance).

On entend par artère :

- si utilisation du sol ou du sous-sol : un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre,
- dans les autres cas : l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

La fibre ayant été déployée sur notre territoire par l'entreprise DORSAL (AXIONE), Madame le Maire propose donc de solliciter une redevance d'occupation du domaine public pour leur réseau fibre et pour l'année 2023, dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

**DECIDENT** de solliciter une redevance d'occupation du domaine public à l'entreprise DORSAL pour le réseau Fibre déployé sur le territoire de la commune

**PRECISENT** que les montants utilisés pour établir le titre de recette de 2023 seront les mêmes que ceux présentés ci-dessus

**DONNENT tous pouvoirs à Madame le Maire pour le recouvrement de cette redevance, suite à l'état déclaratif des linéaires présenté par l'opérateur DORSAL.**

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.



Madame le Maire,

Nelly GERMANE



COMMUNE DE CUREM

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2023

Nombre de  
conseillers en  
exercice : 7

Présents : 7

Procurations :

Votants : 7

Contre : 0

Pour : 7

Absentions : 0

L'an deux mil vingt-trois le 11 décembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 06 décembre 2023

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN - Mme Véronique PREZAT - Madame Isabelle LAMOUREUX - Mme Agathe CORRE - Mme Marguerite PREVOST - Mme Marlène MIQUEL

*Madame Marlène MIQUEL est nommée secrétaire de séance*

**D85/2023 OBJET : TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIERE RECUPEREES**

Madame le Maire rappelle aux élus la procédure achevée de reprises de concessions dans le cimetière, qui a permis de récupérer selon les dimensions constatées sur le terrain, 13 concessions doubles et 7 simples (dont 1 simple et 1 double, vendues telles que, avec caveaux, tarifs déjà délibérés antérieurement) + une fosse commune.

On constate après mesures des concessions récupérées, que chaque concession récupérée a une surface différente des celle actuellement proposée à la vente :

Pour rappel selon la délibération DE: concession de 50ans

- Concession double : 6.50m<sup>2</sup> à 500€
- Concession simple : 3m50m<sup>2</sup> à 250€

Il conviendrait donc de calculer un tarif adapté à chaque concession récupérée, selon sa surface réelle, tout en se basant sur les tarifs actuels au m<sup>2</sup>

Les membres du Conseil Municipal après délibération décident les tarifs suivants :


n°	Intertombe + tombe + intertombe	LARGEUR en cm	LONGUEUR en cm	SURFACE en m <sup>2</sup>	Concession créée	Type	TARIFS	Observation s
36	43+210+23	210	340	7,14	1	Double	549 €	
50	45+130+20	130	303	3,94	1	Simple	281 €	
52	30+120+A	120	250	3,00	1	Simple	214 €	
55	63+200+43	200	292	5,84	1	Double	449 €	
66	33+110+A	110	295	3,25	1	Simple	232 €	
71	...+150+50	150	250	3,75	1	Simple	268 €	



n°	Intertombe + tombe + intertombe	LARGEUR en cm	LONGUEUR en cm	SURFACE en m <sup>2</sup>	Concession créée			Observation
73	mur+160+63	160	260	4,16	1	Simple	297 €	
77	40+250+25	250	277	6,93	1	Double	533 €	
88 + 89	53+380+38	380	304	11,55	2	Double	444 €	soit 5,77m <sup>2</sup> chacune
95	15+200+400	200	316	6,32	1	Double	486 €	
111	A+165+35	165	272	4,49	1	Simple	321 €	
114		185	319	5,90	1	Double	454 €	
125 + à côté		440	284	12,50	2	Double	481 €	soit 6,25m <sup>2</sup> chacune
129	13+235+17	235	252	5,92	1	Double	456 €	
133 bis + à côté	40+240+10	240	306	7,34	1	Double	565 €	
Fosse Commune		390	345	13,46	1	Double + fosse commune simple	500 €	

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,

*Nelly GERMANE*  
 Nelly GERMANE  






Entrée



Nombre de  
conseillers en  
exercice : 7

Présents : 7

Procurations :

Votants : 7

Contre : 0

Pour : 7

Absentions : 0

**COMMUNE DE CUREMONTÉ**  
**DELIBERATION DU CONSEIL**

Envoyé en préfecture le 19/12/2023  
Reçu en préfecture le 19/12/2023  
Publié le 19/12/2023  
ID : 019-211906706-20231211-DE86\_23-DE

**Séance du 11 décembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois le 11 décembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 06 décembre 2023

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN - Mme Véronique PREZAT - Madame Isabelle LAMOUREUX - Mme Agathe CORRE – Mme Marguerite PREVOST— Mme Marlène MIQUEL

*Madame Marlène MIQUEL est nommée secrétaire de séance*

**DE86/2023**      **PROJET « LES 3C » - SUBVENTION 2024**  
**ASSOCIATION « Le Domaine Théâtral »**

Madame le Maire rappelle le projet dénommé « Les 3C », présenté par l'Association « Le Domaine Théâtral » situé à Atiliac et soutenu par l'Association communale ETCuremonte, qui proposera dès l'été 2024, et renouvelables annuellement, des visites guidées du village, entrecoupées de saynètes costumées.

Madame le maire propose au Conseil Municipal de délibérer en faveur d'une subvention communale au profit de l'Association « Le Domaine Théâtrale » à partir de l'année 2024, pour le même montant que les autres associations Curemontoises, soit 200€, sachant que cette animation complètera celles déjà proposées dans le village par les autres associations, et contribuera à la découverte de Curemonte par une approche historique et ludique au profit des Curemontois et/ou des visiteurs de notre territoire.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**DECIDENT** de subventionner l'Association « Le Domaine Théâtral » pour un montant de **200€** pour l'année **2024**  
**DECIDENT d'inscrire au budget 2024 ces montants.**

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,  
  
Nelly GERMANE  